

"L'association de l'outre-mer au Marché commun" dans Belgique d'outre-mer (Avril 1957)

Légende: En avril 1957, l'économiste belge Louis Ameye décrit dans les colonnes du périodique Belgique d'outre-mer les principes et les modalités du régime d'association des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) à la Communauté économique européenne (CEE).

Source: Belgique d'outre-mer. Avril 1957, n° 266. Bruxelles. "L'association de l'outre-mer au Marché commun", auteur:Ameye, Louis , p. 317.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/l_association_de_l_outre_mer_au_marche_commun_dans_belgique_d_outre_mer_avril_1957-fr-d87fdeca-c3e2-4fd4-95b8-05eef60d26d.html

Date de dernière mise à jour: 01/03/2017



L'association de l'outre-mer au Marché commun

par Louis Ameye

Après les avoir volontairement tenus à l'écart dans leurs premiers projets, les négociateurs du marché commun ont fait grand honneur aux territoires d'outre-mer. C'est, en effet, un des seuls points pour lesquels la décision finale a été prise au niveau le plus élevé, celui des chefs de gouvernement.

En bref, cette décision au sommet peut se résumer en quelques points.

Les territoires d'outre-mer ne seront pas intégrés au Marché commun européen. Ils y seront associés et les termes de cette association se négocieront pour chacun des territoires en particulier. De plus, les accords passés avec eux ne seront valables que pour cinq ans, après quoi les modalités de l'association seront réexaminées.

Les territoires tireront de cette association un double bénéfice.

Certaines de leurs productions trouveront sur le Marché commun européen des débouchés protégés. Le coton, les arachides, le café et d'autres produits africains pourront se vendre en Europe à des prix plus élevés et à l'abri de contingents protecteurs.

Ensuite, une partie des investissements publics sera financée par des dons des six métropoles.

En contre-partie, les territoires d'outre-mer accorderont, suivant une formule fort habile, à tous les pays du Marché commun, le même régime douanier qu'ils accordent à leur métropole.

Quels sont les résultats concrets que l'on peut attendre de cette association ?

A courte échéance et à moins d'un effort important d'investissement de capitaux privés en Afrique, cette association ne changera pas grand' chose à la situation économique des territoires d'outre-mer.

Il n'y a pas en Europe de droits protecteurs élevés à l'entrée des produits africains. Une diminution partielle de ces droits endéans les cinq ans n'élargira que fort peu ce débouché.

Les dons métropolitains pour le financement de grands travaux ne soulageront que fort partiellement l'effort financier de la France dans la « zone franc » et ne constitueront au Congo qu'un modeste appoint dans l'exécution du plan décennal. Par contre, ils viendront certainement comme une heureuse surprise pour les indigènes de la Nouvelle-Guinée qui, se voyant attribuer une somme plus importante que le Congo belge, rangeront sans doute le Marché commun parmi leurs dieux tutélaires.

Enfin, l'ouverture des territoires français à la concurrence européenne peut élargir certaines exportations qui, jusqu'à présent, étaient réservées traditionnellement aux industries françaises. Mais, même de ce côté, il ne faut pas se faire trop d'illusions sur les résultats de cette ouverture de frontière qui sera très lente et risque d'être freinée par des mesures de défense des intérêts acquis.

La grande inconnue dans toute l'affaire est la réaction de l'Europe elle-même. Si la création d'un marché commun donne aux intérêts européens un sentiment de solidarité qui les amène à s'unir dans des entreprises africaines d'une certaine importance, bien des choses pourront changer en Afrique française et peut-être même en Afrique belge. Mais la signature du traité sur le Marché commun n'aura été que l'occasion de cette alliance européenne dans les territoires d'outre-mer, plutôt que d'en être l'instrument.

Par contre, si l'on s'en tient aux dispositions mêmes du traité, leurs effets seront probablement assez minces au cours de la première période de cinq années. De toute manière, le Congo belge continuera à être régi par les règles sur lesquelles sa gestion s'est fondée depuis sa création. Nous pouvons nous réjouir d'avoir échappé à une transformation profonde de ce régime. Le Congo est un marché commun avec le monde

entier. Économiquement, c'est la formule qui a donné les meilleurs résultats. Politiquement, c'est la seule qui soit sage dans les temps troublés que nous vivons.